



**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES AU DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE**

**Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,**

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**VU** le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et la protection de la montagne,

**VU** la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification de code des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et ses articles L.2131-1 à L.2131-13 du même Code,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'arrêté n°2020-211 relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches sur la commune de Seéz,

**VU** l'arrêté n°2020-267 portant composition de la Commission municipale de Sécurité,

**VU** l'arrêté n°2020-210 portant agrément du Directeur du service des pistes et de son adjoint,

**VU** l'arrêté n°2021-006 relatif à l'interdiction de l'accès et de la circulation des usagers sur le domaine skiable de la Rosière,

**VU** la demande émanant de la SAS Domaine Skiable de la Rosière, gestionnaire du domaine skiable,

**VU** l'avis de la commission municipale de sécurité du 4 janvier 2021,

**VU** le plan des pistes du Domaine Skiable de la Rosière,

**CONSIDERANT** la fin du confinement prononcée par le gouvernement, autorisant la pratique d'activités sportives et de loisirs de plein air,

**CONSIDERANT** que les remontées mécaniques sont fermées au public et cela jusqu'à nouvel ordre, mais qu'il est toutefois nécessaire de préparer les pistes en vue de leur ouverture, ultérieure et non-définie à ce jour et de sécuriser certains secteurs,

**CONSIDERANT** que ces travaux de préparation des pistes vont engendrer la présence de dameuses, de motoneiges et de personnel sur le domaine skiable,

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé de la sécurité sur sa commune,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - ABROGATION**

Le présent arrêté prolonge l'arrêté municipal n° 2021-022 du 4 février 2021.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU DOMAINE SKIABLE**

Les mesures suivantes s'appliquent à compter du lundi 8 mars jusqu'au dimanche 18 avril 2021.  
Les pistes suivantes sur le domaine skiable de la commune de Séez sont fermées, non sécurisées et non balisées :

- Piste rouge « Fontaine froide »
- Piste noire « Ecludets »
- Piste bleue « Villard »
- Piste bleue « Faisan » au col du Petit St Bernard
- Piste rouge « Bouquetin » au col du Petit St Bernard

De plus l'accès et la circulation des usagers sur l'intégralité du domaine skiable de la Rosière est formellement interdit de 17h à 9h.

### **ARTICLE 3 - EXCEPTIONS**

Seuls les engins motorisés destinés à entretenir le manteau neigeux, et procéder au damage pour préparation du domaine en vue de l'ouverture du domaine skiable, de la SAS DSR, peuvent y circuler.

Des PIDA destinés à la sécurisation des installations seront réalisés dans cette période de 17h à 9h.

### **ARTICLE 4 - SANCTIONS**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations, notamment aux obligations de sécurité de nature à compromettre gravement la sécurité des personnes, édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire, en application de l'article R.610-5 du Code Pénal.

## **ARTICLE 5 - EXECUTION**

Monsieur le Maire de Séez, la Directrice Générale des Services de la Commune de Séez, le Directeur de la SAS Domaine Skiable de La Rosière, le Directeur du Service des Pistes de la SAS Domaine Skiable de la Rosière et leur personnel, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice, le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Bourg-Saint-Maurice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à tous lieux appropriés.

## **ARTICLE 6 – AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Directeur du Domaine Skiable de la Rosière
- Monsieur le Directeur du service des Pistes
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de la Rosière
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Bourg-Saint-Maurice
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice
- Commandement du détachement de la CRS Alpes d'Albertville

Fait à SEEZ, le 5 mars 2021.

Le Maire,  
**Lionel ARPIN**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux